Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la légion d'Honneur

ARRETE n° 20112280007

Modifiant les conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire des communes de Guitrancourt, Gargenville et Issou

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°97-181 du 28 février 1997 relatif à l'institution des zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier, aux autorisations de recherche de substances de carrières et aux permis exclusifs de carrière délivrés sur ces zones,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière,

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, créant la zone spéciale pour l'exploitation de la carrière

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 relatif au transfert de l'exploitation de la société Ciments Français à la société Ciments CALCIA.

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 septembre 1978, 18 octobre 1985, 14 avril 1987, 9 janvier 2008 autorisant la société Ciments Français à exploiter une carrière sur le territoire des communes de Guitrancourt, Gargenville et Issou,

Vu la demande en date du 7 avril 2011 par laquelle la société Ciments CALCIA informe M. le Préfet des Yvelines d'une demande de modification des conditions d'exploiter la carrière de Guitrancourt,

Vu l'avis et les propositions du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en date du 15 juin 2011 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » émis lors de sa réunion du 30 juin 2011 ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement sont garantis par l'exécution des prescriptions spécifiées par le présent arrêté ;

Considérant que la modification de phasage sollicitée par la société Ciments CALCIA n'entraîne pas d'impact supplémentaire par rapport à l'autorisation d'exploiter initiale et ne constitue donc pas une modification notable ;

Considérant la nécessité de modifier le réaménagement des fronts orientés Sud-Est de nature à renforcer la sécurité du site compte-tenu des risques de glissements et d'instabilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La société CIMENTS CALCIA, Rue des Technodes, 78630 GUERVILLE, est autorisée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 et par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation :

- d' une carrière à ciel ouvert de calcaire sur une superficie d'environ 207 ha sur les territoires de communes de Guitrancourt, Gargenville et Issou.
- d' une installation de broyage, concassage, criblage de matériaux.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 1-2 rubriques de classement au titre des installations classées

L'article I-2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 est remplacé par le présent article.

Libellés des rubriques	*Désignation des installations*	*N° de la nomenclature*	*Régime AS, A, D,NC*
Exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire des communes de Guitrancourt, Gargenville et Issou.	Carrière d'une superficie de 207 ha environ Production maximale de 700 000 t/an (350 000m3/an)	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels dont la puissance est supérieure à 200kW	Puissance installée 980kW	2515-1	A

Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris carrosserie et tôlerie	Surface de l'atelier <500m²	2930-1	NC
Emploi et stockage d'acétylène	Capacité : 14kg	1418	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente : 6,8m3	1432-2	NC
Emploi et stockage d'acétylène	Capacité : 14kg	1418	NC
Station-service : installations, ouvertes ou non au public.	Volume annuel de carburant équivalent distribué < 100 m3	1435	NC

Article 2 : Remise en état du site

L'article III-12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 est remplacé par le présent article.

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

L'extraction de matériaux commercialisables doit cesser au plus tard 1 an avant l'échéance de l'autorisation.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard 6 mois avant l'échéance de l'autorisation. Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;

- *le talutage des fronts de taille selon une pente maximale de 22% jusqu'à la côté 147 mNGF ; Le front situé à l'Est de la carrière est remblayé avec des matériaux stériles calcaires jusqu'au sommet. Le remblais est mis en place depuis le bas du talus avec un déversement progressif des matériaux vers le pied du front. Ce déversement a pour objectif de former un tapis drainant à la base du remblai de confortement. Ce tapis pourra être en mesure de drainer les eaux en provenance de la nappe des sables de Fontainebleau. Ces eaux s'écouleront à la base du remblai de confortement jusqu'au pied de la carrière avant d'être dirigées vers le bassin agricole.*

- le carreau sera remblayé jusqu'à la côté 100 mNGF ;

- un retour à des espaces agricoles sur environ 74 ha composé majoritairement de terres de cultures mais également d'un verger et de prairies ;

- des plantations destinées à reconstituer des boisements sur environ 28 ha pour compenser les 18 ha détruits ;

- un réseau de fossés et trois étangs afin de collecter les eaux de ruissellement,

- une remise en état écologique et paysagère conformément aux études écologiques jointes au dossier de demande,

- une remise en état du chemin rural depuis l'entrée du site pour la desserte des terrains cultivés et l'accès aux étangs,

- l'intégration du réaménagement du site de la carrière en cohérence avec la cessation d'activité du centre technique d'enfouissement.

Un plan présentant les principes d'aménagement retenus est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : rejets d'eau dans le milieu naturel

L'article IV-3-2 rejets d'eau dans le milieu naturel de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 est remplacé par le présent article.

Les eaux pluviales sont canalisées et récupérées dans trois bassins de décantation dont les capacités sont indiquées ci-dessous avant d'être rejetées dans le Rû de la Vallée au Cailloux :
- le bassin « espace écologie » d'une capacité d'environ 15 000 m^3 ;
- le bassin « aval » d'une capacité d'environ 3 900m^3 ;
- le bassin « espace agricole » d'une capacité de 8 900m^3.

En lien avec le confortement du front de taille Sud-Est, le bassin « espace agricole » est réalisé à compter de 2016.

Un bassin tampon, d'une capacité de 260 m^3, permet de collecter les eaux à l'est du site, le long de la route SITA. Les eaux de ce bassin sont déversées dans le bassin « espace écologie » après passage via un séparateur hydrocarbure.

Elles respectent, avant évacuation dans le Rû de la vallée aux Cailloux, les prescriptions suivantes :

PARAMÈTRES	CARACTÉRISTIQUES
PH	5,5 < pH < 8,5
Température	< 30 °C
MEST	< 35 mg/l
DCO sur effluent non décanté	< 50 mg/l
Hydrocarbures	< 10 mg/l

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange selon la norme NF T 90-034, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

L'exploitant fait procéder à un contrôle tous les ans de ces rejets aqueux sur les paramètres suivants : pH, température, MEST, DCO, hydrocarbures. Les résultats sont consignés dans un registre et un bilan annuel est adressé à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 mars année n+1.

article 4 : montant des garanties financières

L'article VI-1 montant des garanties financières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 est remplacé par le présent article.

Le montant des garanties financières est fixé selon le tableau suivant :

	PERIODES		
	Phase 1 – 2011 à 2015	Phase 2 – 2016 à 2020	Phase 3 – 2021 à 2022
S1 max en hectares	9.5	7.7	3.6
S2 max en hectares	45.1	22.2	0
S3 max en hectares	4.1	3,1	0
Montant des garanties financières	1 440 615	839 943	60 648

$$CR = \alpha\,(S1\ C1 + S2\ C2 + S3\ C3)$$

Avec

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

$$\alpha_t = \frac{Ir}{I_0} \times \frac{(1+TVAr)}{(1+TVA0)} = \frac{667{,}7}{616{,}5} \times \frac{(1+0{,}196)}{(1+0{,}196)}$$

- Index Ir: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 667,7 (indice de janvier 2011) ;
- Inde I0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;
- TVAr : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,196 ;
- TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.
- La surface S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- La surface S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- La surface S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
- Coûts unitaires (TTC) :
  C1 : 15 555 €/ha ;
  C2 : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 220 €/ha au-delà ;
  C3 : 17 775 €/ha.

article 5 : plans de phasages et de remise en état

Les plans de phasages joints à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 sont remplacés par les plans joints en annexe 1 du présent arrêté.

Les plans de principes de remise en état joints à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-009 DDD du 9 janvier 2008 sont remplacés par les plans joints en annexe 2 du présent arrêté.

article 6 : information des tiers

Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée en mairies de Guitrancourt, Gargenville et Issou et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairies de Guitrancourt, Gargenville et Issou pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis relatif à cette autorisation sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté est inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture.

article 7 : délais et voies de recours

(Article L. 514.6 du Code de l'Environnement)

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif :

1°/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;
2°/ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

article 8 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes la Jolie, les maires de Guitrancourt, Gargenville et Issou, le directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le 16 AOUT 2011
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT

Annexe 1 - PHASAGE :

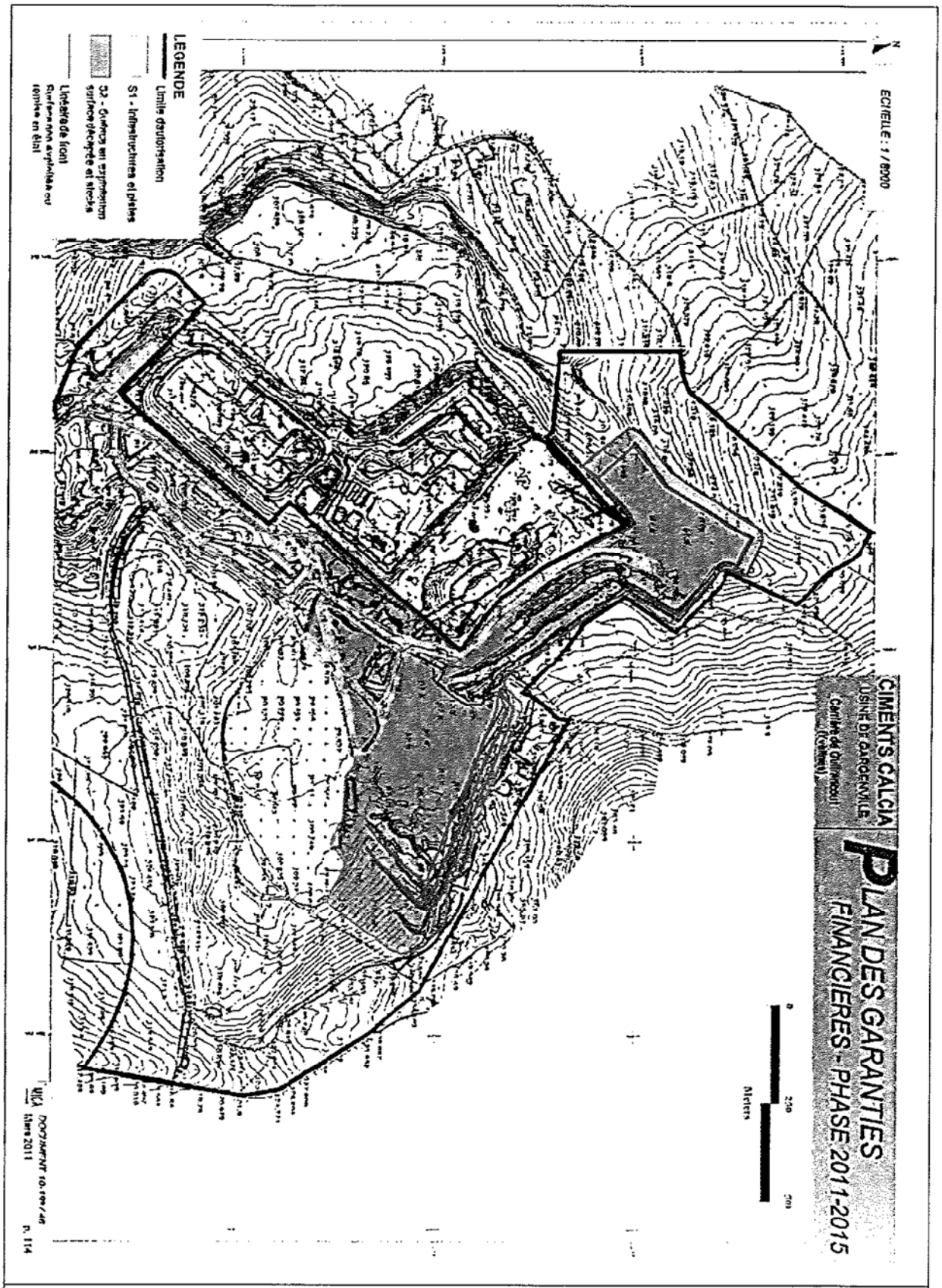

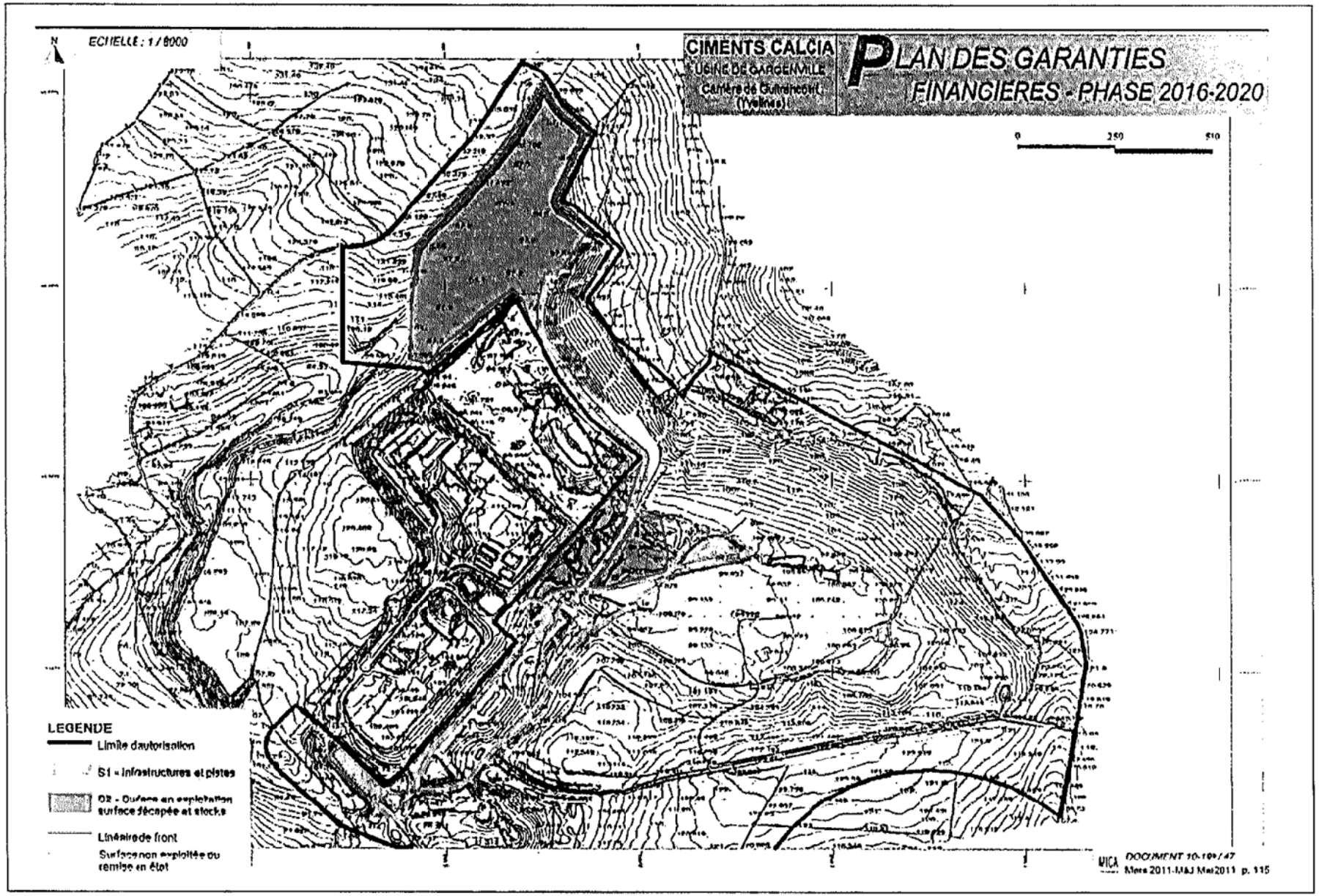
ECHELLE : 1/8000
CIMENTS CALCIA
USINE DE GARGENVILLE
Carrière de Guitrancourt
(Yvelines)
PLAN DES GARANTIES FINANCIERES - PHASE 2016-2020
0
250
510
LEGENDE
Limite d'autorisation
S1 - Infrastructures et pistes
O2 - Ouverte en exploitation surface décapée et stocks
Linéaire de front
Surface non exploitée ou remise en état
MICA
DOCUMENT 10-109/47
Mars 2011-MAJ Mai 2011 p. 115

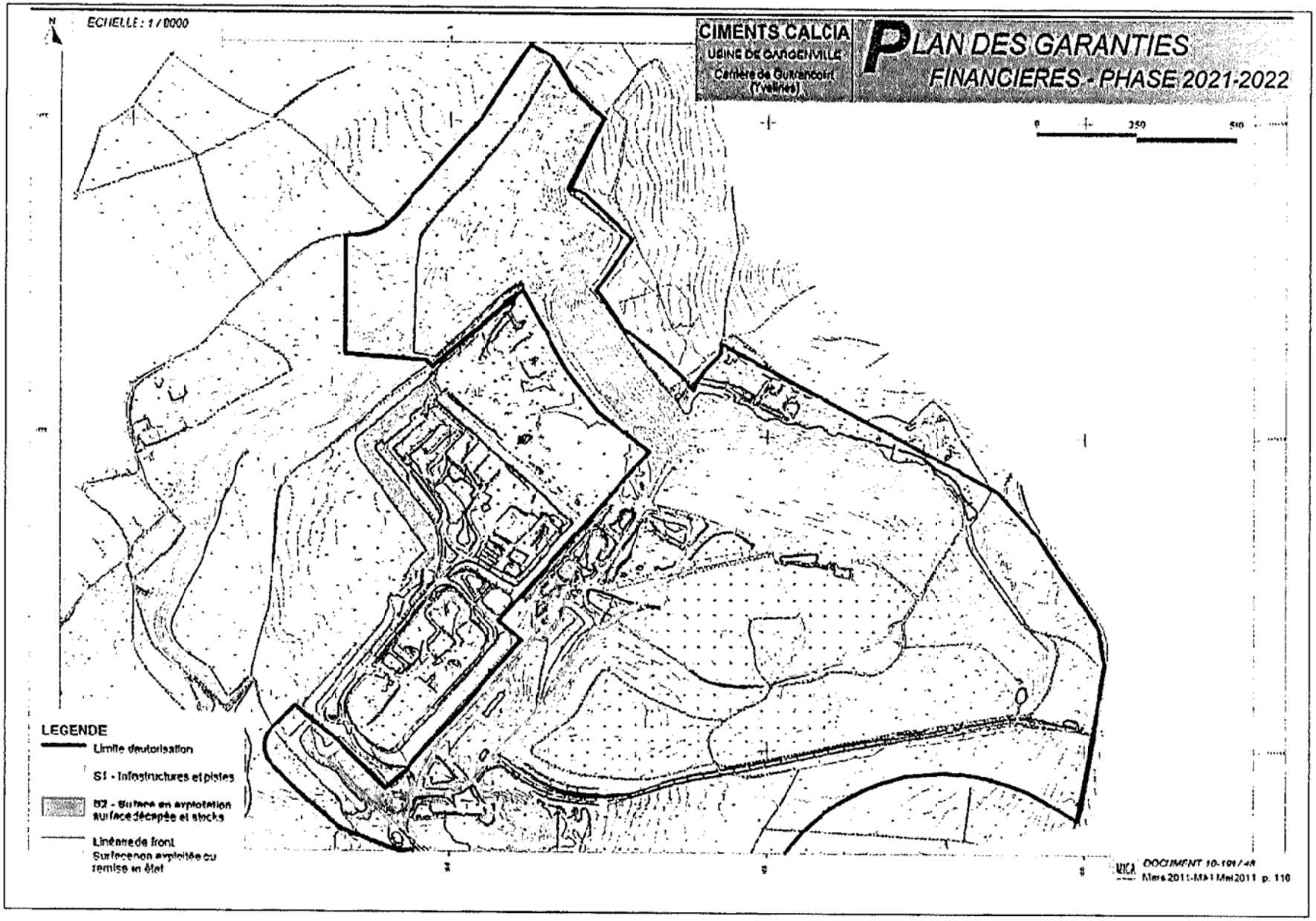
N
ECHELLE : 1 / 0000
CIMENTS CALCIA
USINE DE GARGENVILLE
Carrière de Guitrancourt
(Yvelines)
PLAN DES GARANTIES
FINANCIERES - PHASE 2021-2022
0
250
500
LEGENDE
Limite d'autorisation
S1 - Infrastructures et pistes
S2 - Surface en exploitation
surface décapée et stocks
Linéaire de front
Surface non exploitée ou
remise en état
DOCUMENT 10-191/48
Mars 2011-Mai Mai 2011 p. 110

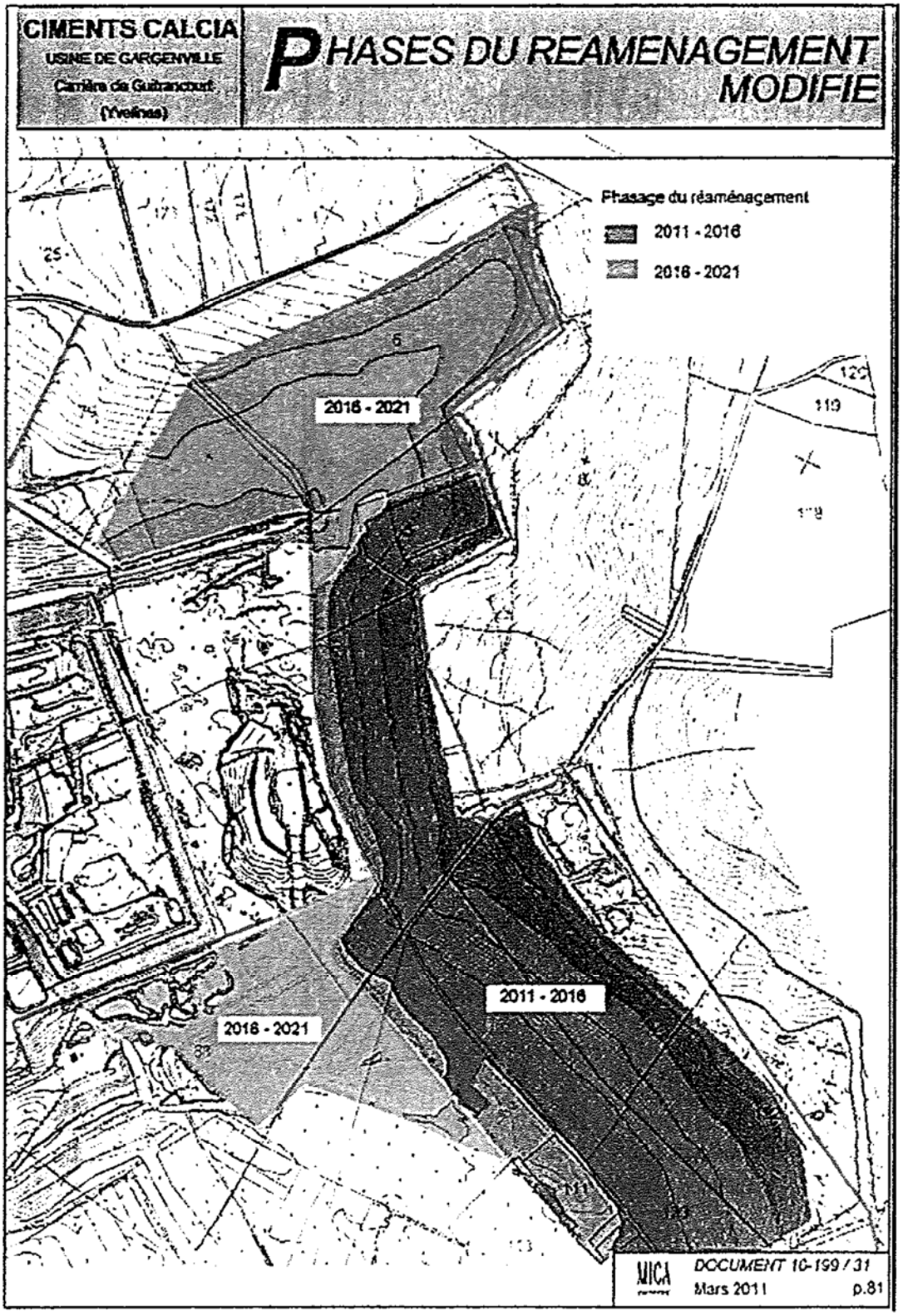
CIMENTS CALCIA
USINE DE GARGENVILLE
Carrière de Guitrancourt
(Yvelines)
PHASES DU REAMENAGEMENT MODIFIE
Phasage du réaménagement
2011 - 2016
2016 - 2021
2016 - 2021
2016 - 2021
2011 - 2016
MICA
DOCUMENT 10-199 / 31
Mars 2011
p.81

Annexe 2 - REMISE EN ETAT :

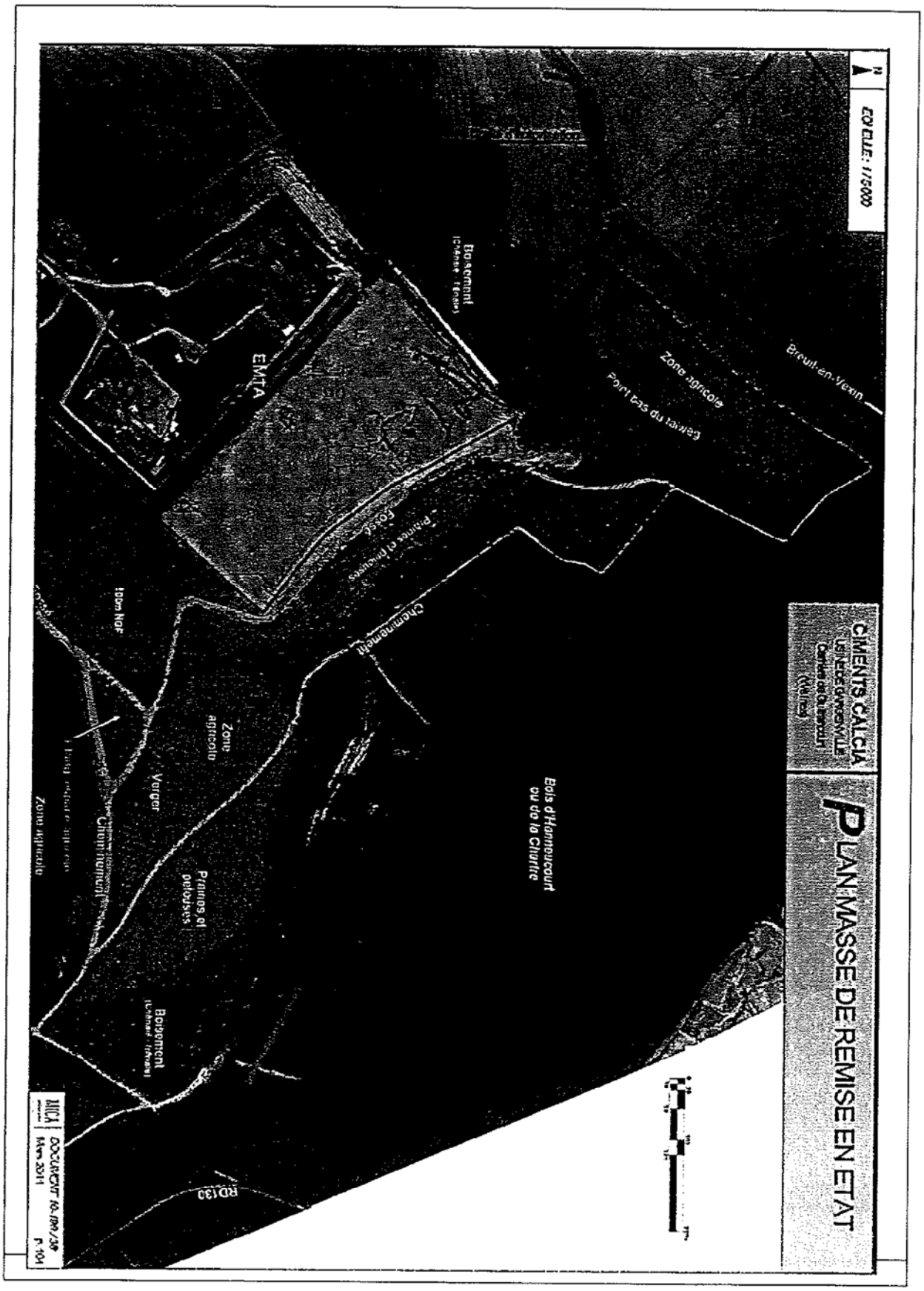

CIMENTS CALCIA
USINE DE GARGENVILLE
PLAN DE LOCALISATION
DES COUPES ACTUALISEES
DOCUMENT 10-190/10
Mars 2011
p.106

CIMENTS CALCIA
USINE DE GARGENVILLE
Carrière de Guinancourt
(Yvelines)

COUPES AB ET CD DEFINITION DU PROJET DE REAMENAGEMENT (ACTUALISE)

N

Coupe AB

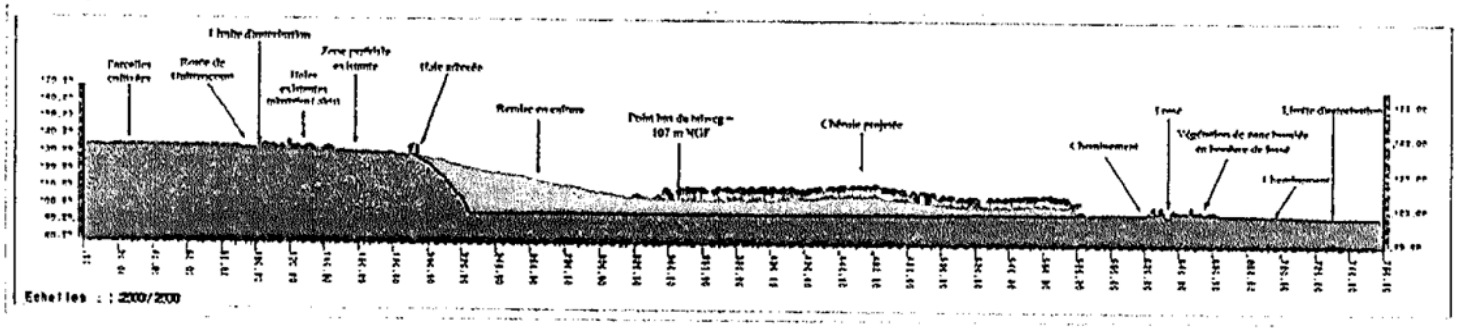

Coupe CD

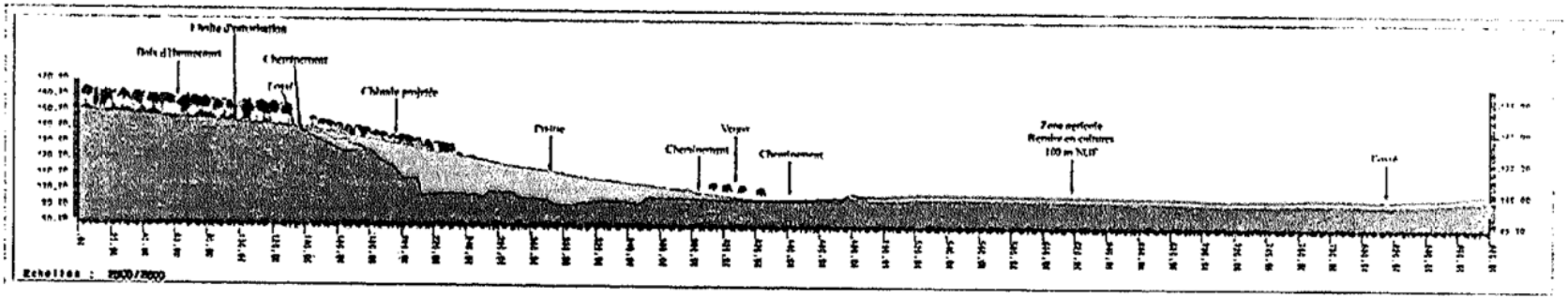

MICA | DOCUMENT 10-199 / 41
Mars 2011 p.107

CIMENTS CALCIA
USINE DE GARGENVILLE
Centre de Guitrancourt
(Yvelines)

COUPES EF ET GH DEFINITION DU PROJET DE REAMENAGEMENT (ACTUALISE)

N

Coupe EF

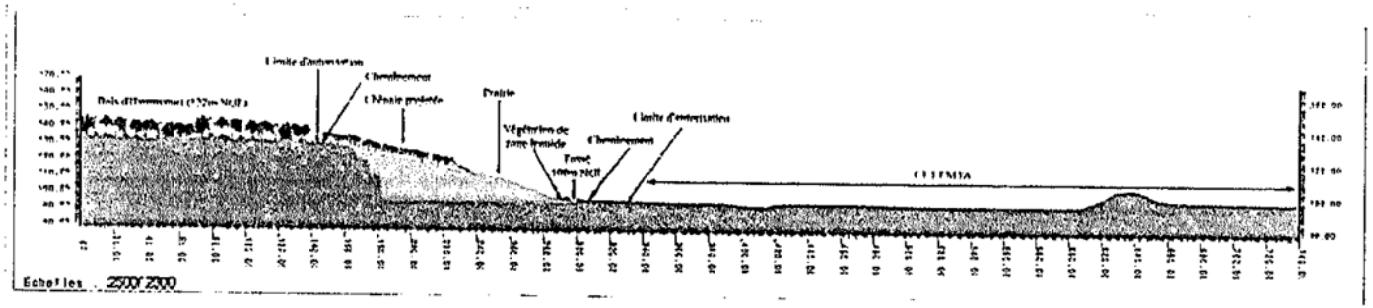

Coupe GH

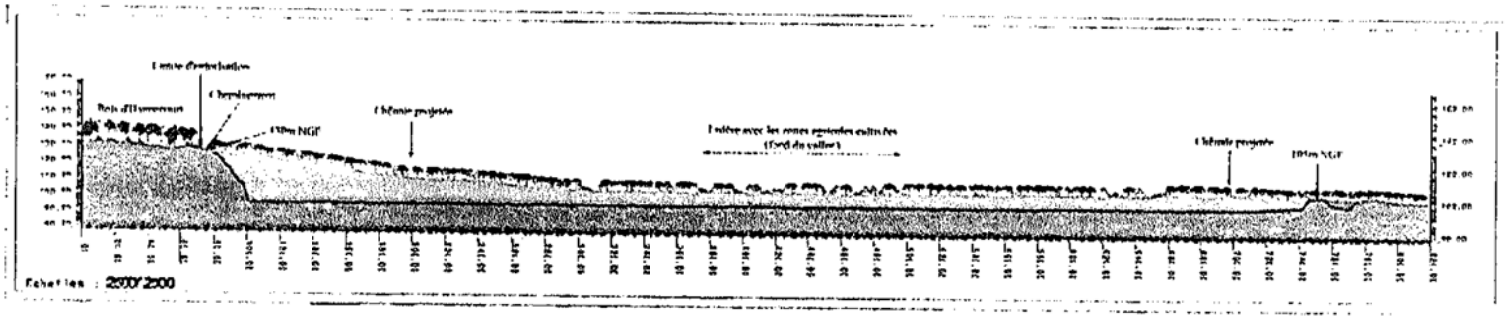

MICA | DOCUMENT 10-100/42
Mars 2011 | p.108